

Demande d'autorisation environnementale

Les obsèques animales de la Baie

Zone d'activités Sud de la Folleville

13, allée du domaine

35111 la Fresnais

PARTIE 4

Etude d'incidence environnementale

1 PREAMBULE

Le projet est visé par la 3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La société Les Obsèques Animales de la Baie est donc soumise à la procédure de demande au cas par cas.

A ce titre, le pétitionnaire du projet a saisi l'avis de l'Autorité Environnementale par le dépôt d'un formulaire complet et recevable en date du 8 septembre 2021.

En date du 21 septembre 2023, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale dispense la société Les Obsèques Animales de la Baie d'intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale. L'arrêté de décision est joint en annexe 1.

Le projet est donc soumis à une étude d'incidence conformément à l'article R 181-14 du Code de l'Environnement et à une enquête publique.

Annexe 1 : Arrêté portant décision après examen au cas par cas

Conformément à l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement, cette partie vise à fournir une présentation du projet qui comprend :

1. Une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
2. La détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
3. La présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
4. Des propositions des mesures de suivi ;
5. Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
6. Un résumé non technique.